

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

## COMMUNE DE LABEGUDE

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

### SEANCE DU SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril à 18 heures 30 minutes, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 27 mars 2023

Présents : Mmes CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc

Excusés et procurations : Mme BERNARD-MARTINEZ Nathalie à Mme DUCHAMP Cécile, M. BESSON Jonathan à M. DURAND Gérald

Absente non excusée : Mme BRUNEL Isabelle

Secrétaire de Séance : M. GOSSE Pascal

N° 12/2023

### OBJET : SUBVENTIONS ANNUELLES 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions accordées pour 2023 comme suit :

A.C.C.A	250,00 €
ADAPEI	90,00 €
AMPHIBAVI	70,00 €
Amicale Laïque	600,00 €
APPEL-OGEC Ecole St Régis	600,00 €
La Boule de LABEGUDE	600,00 €
Centre Léon Bérard	100,00 €
Croix Rouge Française	130,00 €
Donneurs de Sang	80,00 €
FNATH Mutilés du Travail	100,00 €
FNACA	100,00 €
Club de Cyclotourisme Labégude	100,00 €
Loisirs Créatifs 07	100,00 €
Conjoints survivants	300,00 €
IME "Amitié-Lalevade"	100,00 €
Prévention routière	80,00 €

Les Raïols	100,00 €
Retro Tour Ardèche	50,00 €
Restaurant du Cœur	100,00 €
Secours Populaire Français	100,00 €
Tennis Club Labégudien	500,00 €
Ensemble et solidaires (UNRPA)	600,00 €
Vaincre La Mucoviscidose - Virade de l'Espoir	200,00 €
Ardèche Roll	150,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers d'Aubenas	500,00 €
<i>Divers</i>	<i>2 300,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 13 voix pour et 1 abstention :

- vote les subventions telles que présentées par Monsieur le Maire
- précise qu'il privilégie les associations qui font vivre la commune et participent aux festivités organisées.
- dit que le versement de la subvention sera effectué après remise par les associations de leur bilan de l'année N-1 (même s'il n'y a pas eu d'activité), du budget prévisionnel, de leur n° SIRET, du code APE, d'un RIB ainsi que d'une assurance responsabilité civile pour le prêt des salles communales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Jean-Yves PONTHER

